

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication (DETEC)
3003 Berne

Par courriel : Verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Réf. : ID 24_COU_5622

Lausanne, le 25 septembre 2024

Réponse à la consultation fédérale sur la révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (rémunération du capital investi dans le réseau électrique et les installations bénéficiant d'un encouragement pour la production d'électricité issue d'énergies renouvelables)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention la révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité et vous remercie de l'avoir consulté.

Le Conseil d'Etat soutient la prise de position portée par l'EnDK et rejette ainsi la proposition de modification de la méthode de calcul du WACC selon le présent projet de révision de l'ordonnance.

En effet, la méthode de calcul actuelle a fait ses preuves, elle est économiquement fondée et internationalement reconnue. Un environnement réglementaire stable est requis en priorité pour que les décisions d'investissement nécessaires dans le développement du réseau puissent être prises. Modifier la méthode de calcul du WACC engendrerait des incertitudes aux effets contre-productifs chez les bailleurs de fonds.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRÉSIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures
- DGE